



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 6 octobre 2025 à 18h30 (quorum atteint) dans la salle « Les Rambertes » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 30 septembre 2025

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES, Gilles VALLAS, Anne DARRIEULAT, Agnès CHENEVIER, Marcelle CAUVET, Julie TOUBIN, Marc BONNEVIALLE, René FRANÇON.

Etaient excusés : Olivier JOLY, Marie-Céline ROYON, Jean-Paul BARBOT.

Était absent : Ramazan KUS.

Procurations : Olivier JOLY donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN,
Marie-Céline ROYON donne pouvoir à Julie TOUBIN,
Jean-Paul BARBOT donne pouvoir à Gilles VALLAS.

Béatrice DAUPHIN, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Gilles VALLAS.

Béatrice DAUPHIN demande si le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

Béatrice DAUPHIN demande aux membres du Conseil d'Administration si le projet de délibération concernant L'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE » DU CDG 42, Qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour, puisse être présenté à la séance du 6 octobre 2025.

Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité que ce sujet puisse être présenté à la séance du 6 octobre 2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Béatrice DAUPHIN rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°2025-20 du 8 septembre 2025 doit être revue. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-20.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Suppression	Création	Commentaire
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (19h30 / semaine)	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (19h30 / semaine)	01/09/2025

Béatrice DAUPHIN précise que ces créations et ces suppressions de poste ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 6 juin 2025.

Elle rappelle que le CCAS et la Mairie ont signé une convention pour que les agents du CCAS soit » avec les agents de la mairie ».

Béatrice DAUPHIN, en sa qualité de Vice-Présidente, invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **ACCEPTER** la création et la suppression du poste aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE » DU CDG 42

Béatrice DAUPHIN expose à l'Assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après consultation du Comité Social Territorial, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe « protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Béatrice DAUPHIN précise que le montant de participation financière de 10 € bruts par agent et par mois a été validé par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 26 septembre 2025.

Ainsi, Béatrice DAUPHIN, en sa qualité de Vice-Présidente, invite le Conseil d'administration à délibérer pour :

- **ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2026 ;
- **VERSER** une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- **L'AUTORISER** à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;
- **APPROUVER** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion au service « Protection Sociale Complémentaire-Risque Prévoyance » du CD 42.

AIDES FINANCIERES

Une aide financière d'un montant de 470 € a été accordée pour financer en partie un impayé de loyer.

Une aide financière a été accordée pour la prise en charge de la cantine scolaire pour un enfant et pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

Une aide alimentaire a été accordée à deux familles.

DIVERS

Cession de terrain :

Béatrice DAUPHIN informe les membres du Conseil d'Administration que suite au rejet de vente de terrain à Madame et Monsieur Faure, ces derniers ont fait un courrier à l'attention du CCAS pour demander qu'une réponse écrite leur soit faite en précisant les motifs qui ont conduit au refus de cession de ce terrain et la composition actuelle du Conseil d'Administration du CCAS.

Gilles VALLAS précise que le CCAS n'a pas à se justifier sur le refus de la vente. Le rejet de la vente a été acté par les membres du Conseil d'Administration. Le fait de vouloir les noms des membres qui composent le Conseil d'Administration est « particulière ». Il dit « qu'il y a eu un temps pour la demande, un temps pour le traitement et un temps pour la réponse ».

Béatrice DAUPHIN précise que le service juridique de la mairie va répondre par écrit au courrier de Madame et Monsieur FAURE.

Gilles VALLAS demande à ce que le CCAS puisse avoir connaissance de la réponse faite par le service juridique.

Chocolats :

Afin de prévoir les chocolats offerts par le CCAS aux personnes âgées de la commune âgées de 77 ans et plus en fin d'année, Béatrice DAUPHIN fait un retour sur les devis reçus et sur les modalités de distribution.

Le budget de Centre Communal d'Action Sociale est compris entre 12 € et 14 € TTC maximum par boîte.

Voici les chocolatiers sollicités pour les devis :

Le Margotin,
Le Chardon bleu,
La Muscadine,
Céline Martinon,
Maison Pouilly,
Coulois,
Cafés Chapuis,
Weiss,
Chocolat Gaucher,
Chocolat Des Princes.

Quatre fournisseurs ont répondu.

Chocolats Gaucher,
Maison Pouilly,
Chocolat Weiss,
Le Chardon bleu.

Béatrice DAUPHIN précise que La Muscadine a pris contact avec le CCAS en disant qu'elle ne pouvait pas répondre favorablement à la demande (vu les prix demandés).

Les membres du Conseil d'Administration retiennent à l'unanimité le Chardon Bleu qui répond par le prix et par le « packaging » à la demande du CCAS.

Coût de la boîte de 320 grammes composés uniquement de chocolats fins = 13,50 TTC la boîte pour un devis de 1000 boîtes.

René FRANÇON demande quel est le nombre de boîtes restantes à la fin de la distribution. Béatrice DAUPHIN précise qu'il y a une bonne trentaine de boîtes qui ne sont ni distribuées ou ni récupérées au Trait d'Union.

Béatrice DAUPHIN souligne que ces boîtes sont données ensuite au Secours Populaire et à l'épicerie solidaire.

Repas des aînés : le repas aura lieu le mardi 9 décembre 2025. Il est offert par la mairie aux personnes âgées de 71 ans et plus résidantes sur la commune.

Voici les prochaines dates avec le lieu

Le lundi 3 novembre 2025 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 5 janvier 2026 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 2 février 2026 à 18h30 à La Passerelle.
Le Lundi 2 mars 2026 à 18h30 à La Passerelle.

La séance est levée à 20h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles VALLAS

LA VICE PRESIDENTE
BEATRICE DAUPHIN